

impossible. La formule qui pourrait convenir à certaines industries comporterait des anomalies insurmontables pour d'autres. Autrement dit, on aurait refusé une aide suffisante à certains projets qui auraient nettement facilité l'embauche dans une région d'expansion lente, tandis qu'on aurait probablement accordé à d'autres projets plus d'aide qu'il ne leur en fallait.

● (2.40 p.m.)

Je suis convaincu que tous les députés auraient conclu, comme moi, que la seule chose à faire était de demander au Parlement de créer, par cette mesure législative, des règles concernant le niveau maximum de subventions et de décider ensuite, au moyen d'un examen individuel des cas, d'accorder le maximum ou moins. Il s'agit donc d'un programme difficile à appliquer. J'aimerais bien qu'il en fût autrement. Mais si nous voulons vraiment nous attaquer aux disparités régionales, si nous voulons que les régions lentes à se développer puissent participer à la croissance économique du pays, il faut que la politique soit aussi souple que le propose le bill. Sinon, elle ne pourra être menée à bien sans gaspillage de fonds publics, ce que nous ne pouvons demander au reste des Canadiens d'accepter.

Voici donc la question que je me suis posée, monsieur l'Orateur: comment éviter tout abus qui peuvent s'infiltrer dans l'administration d'un programme souple? Il y a deux moyens: l'organisation interne et un examen minutieux et public. Avec une bonne régie interne, tous les cas sont traités méthodiquement et les difficiles sont examinés par assez de fonctionnaires pour empêcher les préventions personnelles d'influer sur la décision finale.

D'autre part, il est important que ce mécanisme ne retarde pas trop les décisions. Il y aura des dispositions qui ne joueront manifestement pas aux termes de la loi. Il y aura encore plus de cas où l'on pourra décider sans hésitation qu'il y a lieu d'accorder le maximum des subventions principales—20 p. 100 des frais d'établissement—mais non les subventions secondaires. Ces deux genres de cas peuvent être réglés rapidement, et il devrait y suffire de deux fonctionnaires.

Les cas difficiles, où nous sommes libres d'offrir le stimulant maximum ou pas, seront revus par trois fonctionnaires au moins selon des méthodes reconnues pour évaluer les perspectives financières d'une entreprise et les facteurs de rentabilité qui jouent en matière d'intérêt public. Les cas les plus difficiles seront revus de nouveau par au moins deux hauts fonctionnaires du ministère, avant qu'on me les soumette si l'intérêt public est en jeu.

Je veux qu'il soit clair que je n'interviendrai qu'à l'étape finale. Il est essentiel d'être très scrupuleux, et je le serai, pour préciser qu'aucun requérant ne pourra prendre un raccourci en s'adressant à moi ou en m'envoyant un ami comme intermédiaire. Cela ne servirait à rien. Au contraire, il sera clairement établi que toute intervention touchant un cas à l'étude, ne pourrait que nuire au requérant. Le rôle du ministre sera de rendre les décisions définitives sur les cas les plus importants ou les plus difficiles, afin que soient vraiment poursuivis les objectifs de la politique. Mais les fonctionnaires, dans tous les cas, doivent entrer dans tous les détails de l'affaire et il n'appartient pas au ministre d'intervenir avant que ce soit fait. Si je décidais de me mêler de l'étude normale des divers cas, moi-même ou tout futur ministre, cela éveillerait aussitôt des soupçons de favoritisme politique. La nouvelle se répandrait et en peu de temps, la presse et l'opposition seraient alertées, comme il se doit, et le ministre passerait un mauvais moment. C'est ainsi, heureusement, que fonctionne notre régime.

De plus, ces garanties internes ne constituent qu'une partie de l'ensemble. Le programme sera exécuté à grand renfort de publicité. A cet égard, et parce que le programme confère plus de pouvoirs discrétionnaires que le programme d'aide au développement régional, j'entends modifier sensiblement la façon de procéder. Bien entendu, nous allons continuer de respecter le caractère confidentiel des demandes jusqu'à ce que la compagnie soit vraiment prête à mettre son projet à exécution. Mais une fois cette décision prise, nous l'inscrivons sur une liste de projets auxquels des subventions sont accordées. Cette liste sera publiée mensuellement et déposée à la Chambre, si les députés le veulent, et comportera l'échelle des subventions fournies pour chaque projet. Si on nous soupçonnait de favoritisme politique, on pourrait soulever la question à la Chambre. Toutefois, les points litigieux porteront sans doute surtout sur les demandes rejetées ou sur une subvention inférieure au maximum et moindre que le montant auquel la société estimait avoir droit. Le premier appel en pareils cas me parviendra sans doute par l'entremise de mes hauts fonctionnaires. Si la société est toujours insatisfaite et tient à poursuivre l'affaire en public, je serais tout à fait disposé à exposer les raisons de la décision et les députés pourraient la contester.

Naturellement, j'ai songé sérieusement à permettre d'en appeler à un arbitre indépendant de quelque sorte. Comme j'ai eu le privilège d'établir la commission d'appel de l'immigration, dans un domaine où dans le passé